



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2021-016

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Prefecture du Cantal

15-2021-02-15-001 - Arrêté n° 2021-0194 du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents habilités du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal (3 pages)

Page 3

15-2021-02-15-002 - Arrêté n° 2021-0195 du 15 janv 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal (8 pages)

Page 6

**Arrêté préfectoral n°2021 - 0194 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature
aux agents habilités du secrétariat général commun départemental du Cantal**

Le directeur du Secrétariat général commun départemental du Cantal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal, le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 – 1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1695 du 27 décembre 2020 fixant la liste des agents du Secrétariat Général Commun départemental

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0076 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Cédric DEROCHES directeur du secrétariat général commun départemental du Cantal;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEROCHES, directeur du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° **2021 – 0076 du 26 janvier 2021** sera exercée par :

Mme Virginie COSTE-TEISSIER, attachée d'administration, directrice adjointe, référente de proximité de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COSTE-TEISSIER, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de pôle et de service dont les noms suivent :

- **M. Patrick GUERRIER**, attaché principal d'administration, chef du service interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier de l'État et de la Logistique ;
- **Mme Stéphanie AGUILAR**, attachée d'administration, chef du service interministériel départemental des ressources humaines ;
- **M. Hervé TARIOL**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick GUERRIER**, chef du service interministériel départemental des Finances, de l'Immobilier de l'État et de la Logistique et pour les affaires relevant de ce service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Isabelle DEROUET**, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDFIL, cheffe du pôle des Finances

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie AGUILAR**, attachée d'administration, chef du service interministériel départemental des ressources humaines et de l'action sociale, et pour les affaires relevant de ce service la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée concomitamment par :

- **Mme Djouma BAHLOUL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle ressources humaines et formation ;
- **M. Frédéric BONAL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de service, chef du pôle ressources humaines, action sociale et santé et sécurité au travail

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé TARIOL** ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Philippe GÉRARD**, ingénieur des systèmes d'information.

Article 6 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Le Directeur du secrétariat général
commun départemental du Cantal

Signé

Cédric DEROCHES



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Cantal**

**Arrêté n° 2021 – 0195 du 15 février 2021
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental du Cantal**

Le directeur du secrétariat général commun départemental du Cantal,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1643 du 8 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1695 du 27 décembre 2020 fixant la liste des agents du Secrétariat Général Commun départemental

VU la décision préfectorale de nomination de M. Cédric DEROCHES, Directeur du secrétariat général commun départemental pour le Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0076 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat Général Départemental pour le Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0077 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Cédric DEROCHES, Directeur du Secrétariat Général Départemental pour le Cantal,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354- Administration territoriale de l'État**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des dépenses relevant du centre de coût DDT hors dépenses de formation, dans la limite de 1 500 € TTC :

- Mme Élisabeth RISPAL, déléguée du SGCD auprès de la DDT
- Mme Anne LAVEST, déléguée du SGCD auprès de la DDCSPP et de l'UD DIRECCTE

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des dépenses relevant du centre de coût DDCSPP hors dépenses de formation, dans la limite de 1 500 € TTC :

- Mme Anne LAVEST, déléguée du SGCD auprès de la DDCSPP et de l'UD DIRECCTE
- Mme Élisabeth RISPAL, déléguée du SGCD auprès de la DDT

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant des centres de coûts de la préfecture désignés ci-après: ML01015, PRFACTF, ML02015, ML03015, et pour les activités liées au parc automobile du centre de coût DCAB015

Dans la limite de 1 500 € TTC :

- M. Patrick GUERRIER chef du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef du SIDFIL, cheffe du pôle finances ;

Dans la limite de 500 € TTC :

- M. Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement du SIDFIL
- M. Serge ALEYRANGUE, approvisionneur du SIDFIL
- M. Grégory LOURS, référent technique du SIDFIL
- M. Christian FABRE, référent parc automobile du SIDFIL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDRH,

Dans la limite de 1 500 € TTC :

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH

Dans la limite de 500 € TTC :

- Mme Djouma BAHLOUL, adjointe à la cheffe du SIDRH, cheffe du pôle RH-Formations
- M Frédéric BONAL, adjoint à la cheffe du SIDRH, chef du pôle RH-Action sociale SST

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 1500 € TTC :

- M. Hervé TARIOL chef du SIDSIC ;
- M. Philippe GERARD adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** subdélégation de signature est donnée, aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Lætitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M. Michel DUBOIS, référent section investissement

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 – action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances ;
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Lætitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances ;
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **207** subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **232**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances ;
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **348**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH ;

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC

- Mme Stéphanie AGUILAR, cheffe du SIDRH ;

Article 14 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire des dépenses et des recettes

Article 15 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en

qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances ;
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances

Article 16 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M. Michel DUBOIS, référent section investissement

Article 17 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363**, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- Mme Marie-Laure HENRI, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Laëtitia DELATTE, gestionnaire dépenses et recettes
- Mme Amandine CAUMON, gestionnaire dépenses et recettes
- M Thierry DEROUCHY, gestionnaire des ressources financières
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Marine VISI, gestionnaire dépenses et recettes

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

Dans la limite de 1500 euros TTC :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances
- M. Michel DUBOIS, référent section investissement

Article 18 : Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 17 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 19 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- Mme Virginie COSTE-TEISSIER Directrice adjointe du SGCD ;

Article 20 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M Patrick GUERRIER, chef de service du SIDFIL ;
- Mme Isabelle DEROUET, adjointe au chef de service SIDFIL et cheffe du pôle finances ;
- M Philippe LACOMBE, référent section fonctionnement
- M Michel DUBOIS, référent section investissement
- Mme Virginie COSTE-TEISSIER Directrice adjointe du SGCD

Article 21 : Le Directeur du Secrétariat général commun départemental du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Cantal.

Le Directeur du secrétariat général
commun départemental du Cantal

Signé

Cédric DEROCHE